



ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE EMILE CHARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de la société WY PRODUCTIONS dans le cadre du tournage d'une séquence du film FANTOMAS sur le chemin de Monthléry le 17 mars 2026,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement du tournage, il convient de réglementer le stationnement sur la rue Emile Chartier,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés au droit des numéros 29 et 31 rue Emile Chartier le 17 mars 2026 de 7h00 à 21h00, hors véhicules du pétitionnaire.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société WY PRODUCTION et à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du tournage et pendant toute sa durée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 13 mars 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du 16 mars 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.